Direction de Pôle Voirie

BP 48014 13567 MARSEILLE

Tél:04-91-99-99-00

DEMANDE DE PERMISSION VOIRIE – AMENAGEMENTS DES ACCES (Particuliers)

Article 5 du Règlement de Voirie Métropolitain du 17/12/2025

Téléchargeable à l'adresse suivante : https://ampmetropole.fr/missions/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/espaces-publics-et-voirie/

Demandeur :

Nom

Prénom

Téléphone portable :

Adresse mail :

Adresse:

Qualité :

☐ Propriétaire

☐ Syndic de copropriété

☐ Aménageur/promoteur

☐ Entreprise mandatée

Cadre réservé à l'Administration
Demande d'autorisation
N°
Du

Travaux objet de la présente demande : (Cocher la case correspondante à la demande)

Nature de l'accès : Maison individuelle/immeubles collectif/Commerce/activité économique/Lotissement/opération d'aménagement/Accès à un parking privé

☐ **Création ou modification d'une entrée charretière**

Largeur du portail (entre les piliers) : ……..mètres

Largeur du trottoir (du bord au-dessus du caniveau au mur de clôture) :.....mètres

☐ **Autres travaux :**

Nature:

☐ Type de revêtement existant
☐ Revêtement projeté
☐ Modification de l'écoulement des eaux pluviales

Le projet se situe à proximité d'un arbre ou de plusieurs arbres :

☐ OUI
☐ NON

Présence de racines apparentes :

☐ OUI
☐ NON

Des équipements d'éclairage public sont présents dans l'emprise ou à proximité

☐ OUI
☐ NON

Equipements d'éclairage public concernés :

☐ Mât/candélabre
☐ Armoire électrique
☐ Chambre ou regard

Les travaux nécessitent-ils le déplacement d'installations d'éclairage public ?

☐ OUI
☐ NON

Si oui, veuillez préciser :

Le type d'installation impactée : ☐ lampadaires ☐ câblage aérien ☐ boîtier électrique

☐ Autre : .....

La localisation précise de l'installation à déplacer (rayer la mention inutile)

- Sur la façade de l'immeuble
- Sur la voie publique

NOTE :
Si l'installation d'éclairage public est située sur une façade ou bâti, les travaux seront réalisés et pris en charge par la Métropole
Si l'installation est située sur la voie publique, les travaux seront à la charge du demandeur et devront respecter les prescriptions techniques de la Métropole
La demande de déplacement de réseau devra être formulée deux mois avant le début des travaux à l'adresse électronique correspondant à la commune concernée (voir liste des adresses en bas de page).

Adresse des travaux : (si différente domiciliation) :
……..
Référence cadastrale parcelle : ……

Calendrier des travaux : Date de début des travaux : Date de fin des travaux :

Autres observations :

Pièces à joindre obligatoirement à la demande :

- Plan ou état des lieux et emplacement de l'ouvrage à réaliser.
- Copie, le cas échéant, des autorisations de modification de clôture délivrées par les services municipaux.
- Dans le cas où le demandeur est locataire : autorisation du propriétaire, du gérant ou du syndic.
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou Kbis pour une personne morale. [1]
- Photo(s) de l'emplacement prévisionnel des travaux.

Date …….. Signature du demandeur :

Cadre à faire remplir par le demandeur à la Mairie du lieu d'implantation des travaux.
Avis motivé du service municipal compétent :

Date Signature

Avis technique de la Direction de Pôle Voirie:

☐ FAVORABLE (sous réserve des droits des tiers)
☐ DEFAVORABLE

Date
Signature :

Motif :

En fonction de la situation et de la nature des revêtements la Métropole se réserve le droit de réaliser les travaux au frais du pétitionnaire. A défaut le pétitionnaire est tenu de contacter la Métropole afin de constater l'achèvement ou la non réalisation des travaux. Les travaux donneront lieu à la perception de droits de voirie.

Dossier à transmettre par courrier à l'adresse mentionnée en entête) ou courriel : pour les communes de La Ciotat, Ceyreste, Cassis, Carnoux, Gémenos et R.la Bédoule, Septèmes les Vallons, Plan de Cuques et Allauch à dir-voirie.est@ampmetropole.fr. Pour les communes de Chateauneuf les Martigues, Marignane, Saint Victoret, Gignac la Nerthe, Le Rove, Ensues la Redonne, Carry le Rouet et Sausset les Pins à dir-voirie.ouest@ampmetropole.fr. Pour Marseille à voirie-marseille@ampmetropole.fr .

[1] Les données personnelles sont conservées le temps de l'instruction du dossier et limité à 2 mois seulement consultable par les agents métropolitains. Conformément au Règlement Général l'oubli, portabilité, limitation, opposition. Pour exercer vos droits sur les traitements de données personnelles gérés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, vous pouvez contacter sa Déléguée à la Protection des Données (DPO) par mail à l'adresse dpo@ampmetropole.fr